

**Comité exécutif du Programme  
du Haut Commissaire**

Comité permanent  
54<sup>e</sup> réunion

Distr. : restreinte  
5 juin 2012  
Français  
Original: anglais et français

## Rapport intérimaire sur la réinstallation

### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	2
II. Capacité de réinstallation globale .....	2-4	2
III. Traitement des dossiers de réinstallation .....	5-8	3
IV. Réinstallation dans le cadre des mécanismes de réponse d'urgence .....	9-11	4
V. La réinstallation dans le cadre des stratégies de solutions globales et l'utilisation stratégique de la réinstallation.....	12-14	5
VI. Accueil et intégration des réfugiés réinstallés .....	15-17	5
VII. Gestion de la réinstallation.....	18-21	6
VIII. Coordination et partenariats .....	22-23	7
IX. Perspectives .....	24-26	8
X. Conclusion .....	27	10

## **I. Introduction**

1. Ce document donne un aperçu des activités de réinstallation du HCR, conduites en étroite coopération avec ses partenaires, depuis le dernier rapport intérimaire de juin 2010. Il passe en revue les développements récents au niveau du Programme de réinstallation mondial et esquisse les défis actuels et les mesures prises pour les relever. Le rapport examine ensuite les moyens de renforcer la réinstallation en tant qu'outil de protection et en tant qu'élément essentiel des cadres de solutions globaux dans un certain nombre de situations de réfugiés.

## **II. Capacité de réinstallation globale**

2. Depuis juin 2010, quatre nouveaux pays ont officiellement annoncé qu'ils s'employaient à établir des programmes de réinstallation, soit la Bulgarie, l'Allemagne, la Hongrie et l'Espagne, élargissant ainsi la base de réinstallation à 26 pays dans le monde. En outre, des pays de réinstallation émergents dont le Japon, le Paraguay et la Roumanie, ont commencé à mettre en œuvre leurs programmes de réinstallation. Un certain nombre d'autres pays ont continué de fournir des places de réinstallation sur une base ponctuelle. Autre développement positif récent, l'adoption du programme conjoint de réinstallation de l'Union européenne qui a pour but d'accroître le nombre de places de réinstallation mises à disposition au sein de l'Union européenne, d'harmoniser, de coordonner les priorités de réinstallation entre les Etats membres de l'Union européenne et de contribuer à améliorer les possibilités de financement pour la réinstallation.

3. Toutefois, l'accroissement du nombre de places de réinstallation mises à disposition dans le monde n'a pas suivi l'élargissement du nombre des pays de réinstallation et continue de s'établir à environ 80 000 places disponibles chaque année. Les nouveaux pays de réinstallation ne peuvent initialement qu'offrir un nombre très limité de places car ils ont besoin de temps, de ressources et de création de capacités afin de mettre en œuvre leurs programmes de réinstallation. A l'exception du Canada, aucun pays de réinstallation traditionnel n'a accru son quota existant de façon substantielle. Globalement, 90 pour cent des places de réinstallation sont fournies par trois pays, dont les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et l'Australie, alors que 16 pays européens fournissent huit pour cent des places de réinstallation dans le monde. Cinq pays d'Amérique latine continuent d'offrir un petit nombre de places de réinstallation pour les réfugiés colombiens de la région et en Asie, le Japon (qui met actuellement en œuvre un petit programme pilote) est le seul pays de réinstallation.

4. On estime qu'environ 800 000 réfugiés dans le monde ont besoin de réinstallation, ce qui outrepassé largement le nombre de places de réinstallation mises à disposition chaque année. Cela signifie qu'un réfugié sur dix ayant besoin de réinstallation du fait du risque qu'il encourt, sera en mesure d'obtenir la protection dont il a besoin par le biais de cette solution durable. Le HCR continuera d'œuvrer au rééquilibrage de cette situation moyennant un plaidoyer, auprès des pays de réinstallation et de la communauté internationale dans son ensemble, visant à lancer et élargir les programmes et les quotas de réinstallation ; moyennant des incitations aux pays fournissant des places de réinstallation sur une base ponctuelle pour qu'ils mettent en œuvre des programmes plus prévisibles et plus réguliers ; et moyennant l'optimisation des possibilités offertes par le Programme conjoint de réinstallation de l'Union européenne visant à accroître l'appui à cette solution au sein de l'Union européenne.

### III. Traitement des dossiers de réinstallation

5. Dans le passé, malgré la stagnation du nombre de places de réinstallation offertes, l'ampleur et le volume global de l'activité de réinstallation se sont considérablement accrus, dont une augmentation notoire des présentations de dossiers et des départs de réfugiés vers les pays de réinstallation. Toutefois, au cours de la période considérée, on a observé un déclin marqué des dossiers présentés et des départs. Le nombre de ces dossiers est passé de 128 000 en 2009 à 108 000 en 2010 et 92 000 en 2011, ce qui représente les réductions de 16 et 28 pour cent respectivement au cours de ces trois années. Le nombre de dossiers présentés a diminué pour différentes raisons, notamment le temps consacré à l'examen de cas complexes chez certaines populations réfugiées pour qui la réinstallation représente une option majeure. Ces déclins peuvent également être attribués à la décision prise par le HCR d'aligner plus étroitement les dossiers présentés aux capacités de traitement des pays de réinstallation afin d'éviter l'accumulation de dossiers en attente pour certaines populations réfugiées, causant l'allongement de l'attente et d'inévitables frustrations.

6. Les départs aux fins de réinstallation ont également connu une diminution marquée au cours de la période considérée, en partie due à l'adoption de nouvelles mesures de sécurité exigées par certains pays de réinstallation mais également du fait des difficultés rencontrées par les pays de réinstallation dans l'accès aux populations dans les pays hôtes où les conditions de sécurité étaient devenues précaires. En 2010, on enregistrait 73 000 départs, soit un déclin de 14 pour cent par rapport au niveau des départs en 2009 (84 600) ; en 2001 les départs s'établissaient à 61 600, soit une réduction de 16 pour cent. Les réfugiés irakiens ont été particulièrement touchés avec 8 700 départs en 2011, soit une diminution de 46 pour cent par rapport au niveau de 2010 et de 62 pour cent par rapport au niveau de 2009. Les départs de réfugiés somaliens ont également diminué, 30 pour cent seulement des dossiers présentés ayant fait l'objet d'un départ au cours de l'année écoulée.

7. Le HCR a renforcé son engagement auprès des pays de réinstallation afin de relever ces défis, se concentrant sur la réduction de la durée de traitement des dossiers, évitant le recours à des critères de sélection discriminatoires et s'affranchissant des difficultés rencontrées par certains pays de réinstallation concernant l'accès à certaines populations réfugiées pour des raisons de sûreté et de sécurité. Dans le cadre de l'effort global visant à accélérer le traitement des cas de réinstallation individuels, le HCR a élaboré un formulaire d'enregistrement de réinstallation abrégé à vocation universelle afin de réduire le temps nécessaire à la préparation des dossiers de réinstallation. Il a également entamé des discussions avec les pays de réinstallation pour examiner les nouvelles possibilités d'améliorer l'efficacité du système de réinstallation par le biais d'échange de données électroniques, de procédures accélérées de sécurité et de départ, particulièrement pour les réfugiés qui courent des risques élevés. Le HCR a, par ailleurs, exprimé ses préoccupations concernant l'examen d'un potentiel de réintégration en tant que critère de sélection aux fins de réinstallation, notant que la protection devrait être le critère primordial. Enfin, pour surmonter les difficultés rencontrées par certains pays de réinstallation, dans l'accès aux populations réfugiées pour le traitement des dossiers de réinstallation, le HCR a encouragé l'utilisation de vidéo-conférences pour les entretiens de réinstallation, et cette méthodologie a été expérimentée dans un certain nombre d'opérations.

8. Côté positif, le nombre de femmes et de filles vulnérables dont les cas ont été présentés aux fins de réinstallation a pour la première fois atteint l'objectif de dix pour cent fixé par le Comité exécutif dans sa conclusion N° 105 (LVII)<sup>1</sup> de 2006. Le nombre de cas

---

<sup>1</sup> Voir le lien suivant : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4649c0c32.html>

de femmes et de filles réfugiées dans les situations à risque soumis aux fins de réinstallation s'est élevé à 3 463 en 2011, ce qui représente le plus haut niveau jamais enregistré.

#### **IV. Réinstallation dans le cadre des mécanismes de réponse d'urgence**

9. Le rôle crucial que peut jouer la réinstallation en réponse aux situations d'urgence de réfugiés est apparu à l'évidence dans le contexte de la crise libyenne de 2011. Afin de mobiliser un appui pour la mise à disposition de places de réinstallation en faveur des réfugiés non libyens fuyant la Libye vers la Tunisie et l'Égypte, le HCR a déployé un effort majeur de réinstallation et lancé une initiative de solidarité globale en matière de réinstallation en avril 2011, demandant des places de réinstallation supplémentaires par rapport au quota établi chaque année, et souhaitant accélérer le traitement des dossiers de réinstallation dans les pays de réinstallation.

10. En réponse à cette initiative, 12 pays de réinstallation ont offert environ 1 700 places de réinstallation spécifiques<sup>2</sup> et les États-Unis d'Amérique ont offert un nombre de places ouvert. Toutefois, la relative lenteur de la réponse initiale des États et les difficultés qu'ils ont rencontrées pour ajouter des places de réinstallation à leurs quotas annuels ont mis en lumière les principaux points faibles de la mobilisation du programme de réinstallation global dans le cadre du système de réponse d'urgence<sup>3</sup>. Afin d'être plus flexible et d'accroître la capacité du système de réinstallation en matière de réponse aux situations d'urgence, le HCR, dans le cadre des Consultations tripartites annuelles sur la réinstallation/Groupe de travail sur la réinstallation (ATCR/WGR) en 2011, a proposé l'expérimentation d'une réserve de places de réinstallation d'urgence, spécifiquement constituée pour la réinstallation d'urgence à grande échelle sur une base annuelle. Bien que certains États aient annoncé des contributions concernant un certain nombre de places spécifiques pour cette réserve, les offres ont à ce jour été prélevées sur les quotas annuels existants, étant entendu que si elles n'étaient pas utilisées dans un contexte d'urgence, ces places seraient réinsérées dans le programme de réinstallation régulier pour être utilisées d'ici à la fin de l'année en cours. Le HCR et les pays de réinstallation continueront de peaufiner et d'évaluer l'efficacité de ce projet pilote.

11. La réponse à la crise libyenne en matière de réinstallation a également révélé la valeur des centres de transit d'urgence de Roumanie et de Slovaquie, vers lesquels 205 réfugiés ont été évacués depuis les frontières de la Tunisie et de l'Égypte. Ces deux centres de transit d'urgence, avec un troisième situé aux Philippines, ont offert 400 places pour des transferts d'urgence. Ils ont permis aux réfugiés d'être en sûreté et ont facilité l'accès des pays de réinstallation aux mécanismes de traitement des dossiers. Depuis l'établissement des centres de transit d'urgence en 2008 et 2009, 1 374 personnes de 15 nationalités venant de 18 pays d'asile ont été transférées dans ces centres et 1 234 personnes sont parties vers 11 pays de réinstallation. Afin d'améliorer la compréhension des exigences procédurales concernant le recours à ces centres, le HCR a publié des orientations internes au début de 2011 et a coopéré étroitement avec les pays accueillant ces centres pour renforcer la coordination et l'appui. Le HCR continuera d'œuvrer avec tous les acteurs intéressés pour renforcer l'utilisation de ces centres en tant que mécanisme important de protection globale.

---

<sup>2</sup> Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal et Suède.

<sup>3</sup> A la mi-avril 2012, 5 926 dossiers de réfugié ont été présentés et 1 051 réfugiés sont partis vers les pays de réinstallations dans le cadre de l'Initiative de solidarité mondiale pour la réinstallation.

## V. La réinstallation dans le cadre des stratégies de solutions globales et l'utilisation stratégique de la réinstallation

12. La communauté de réinstallation a de plus en plus largement reconnu que la réinstallation ne remplit pas simplement une fonction importante de protection en offrant des solutions aux réfugiés courant des risques graves mais qu'elle peut également être utilisée de façon stratégique pour garantir une protection plus large et offrir des dividendes en matière de solutions. A cet égard, la réinstallation peut contribuer au partage des responsabilités internationales vis-à-vis des Etats accueillant un grand nombre de réfugiés, ouvrant la voie à d'autres solutions, particulièrement l'intégration sur place mais également le rapatriement librement consenti, lorsqu'il convient.

13. Dans le cadre de l'ATCR, le HCR a continué d'attirer l'attention des Etats sur les besoins de réinstallation dans les situations de réfugiés prolongées prioritaires, conformément à la Conclusion N° 109 (LX)<sup>4</sup> du Comité exécutif de 2009. En consultation avec les pays de réinstallation, sept situations en Afrique, Asie, Moyen-Orient et Amérique latine ont été qualifiées de prioritaires concernant l'utilisation stratégique de la réinstallation. Dans la sélection des situations prioritaires, les résultats réalistes en matière de protection et de solutions ont été clairement spécifiés dans le cadre de la stratégie globale de chaque opération concernée. Alors que certains dividendes en matière de protection et de solutions peuvent être escomptés dans le court terme, d'autres pourraient n'être effectifs qu'après une période plus longue. Toutes les parties intéressées sont encouragées à évaluer conjointement les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de réinstallation et l'obtention des dividendes attendus en matière de protection, en réfléchissant sur les perspectives et les défis, et en élaborant des stratégies quant à la voie à suivre.

14. La mise en œuvre effective de l'utilisation stratégique de la réinstallation requiert une étroite collaboration au niveau du réseau des pays de réinstallation. Cela signifie qu'il faut être capable d'obtenir l'appui tangible du réseau, de maintenir une communication ouverte et transparente entre tous les partenaires et d'améliorer la coordination, y compris avec les pays d'asile. Un effort plus important est requis de la part des pays de réinstallation pour engendrer une reconnaissance au niveau des structures gouvernementales quant à la valeur stratégique de la réinstallation, particulièrement son rôle dans la réalisation de solutions globales aux situations de réfugiés prolongées. L'utilisation stratégique de la réinstallation continuera d'être un sujet d'intérêt majeur au sein de l'ATCR/WGR en étroite consultation avec les pays hôtes concernés.

## VI. Accueil et intégration des réfugiés réinstallés

15. La réinstallation ne constitue une solution authentiquement durable que si les réfugiés sont en mesure de s'insérer dans leur pays de réinstallation. L'établissement et le maintien de programmes efficaces pour appuyer l'accueil et l'intégration des réfugiés réinstallés peuvent se révéler être un défi pour les pays et les partenaires de la réinstallation, bien qu'il existe de nombreuses bonnes pratiques pouvant servir de modèle. L'intégration requiert une préparation préalable au départ ; la participation active des réfugiés à toutes les étapes du processus ; des possibilités de formation linguistique, de formation professionnelle et d'emploi ; l'appui des communautés au sein des pays de réinstallation, y compris la disponibilité de services adaptés aux groupes vulnérables ; ainsi que la

<sup>4</sup> Voir le lien suivant : <http://www.unhcr.fr/4b3335b29.html>

coordination et l'engagement de toutes les autorités gouvernementales compétentes, particulièrement au niveau local.

16. Les discussions au sein de l'ATCR/WGR au cours de la période considérée portent essentiellement sur le renforcement des programmes d'orientation culturelle pour les réfugiés sélectionnés aux fins de réinstallation ; la garantie d'un appui adéquat en matière d'accueil et d'intégration ; le renforcement de l'engagement des autorités et des communautés locales ; l'aménagement d'un cadre accueillant, multiculturel et convivial, l'établissement de dispositifs de jumelage entre des Etats dotés de programmes de réinstallation établis de longue date et des Etats adoptant de nouveaux programmes de réinstallation afin de partager les expériences et de créer des capacités.

17. Ces discussions ont abouti à la création en 2011 de deux ensembles de liens de partenariat jumelé qui jetteront les bases d'activités d'appui à long terme. Dans le cadre de l'appui constant du Haut Commissariat aux activités de réinstallation au sein de l'Union européenne, le HCR a conjugué ses efforts avec ceux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Commission internationale catholique pour les migrations (CICM) concernant deux projets financés par l'Union européenne. Ces projets intitulés « Coopération pratique à la réinstallation au sein de l'Union européenne » et « Etablissement de liens au niveau de la réinstallation dans l'Union européenne » encourage la création de capacités et les approches harmonisées en matière de réinstallation. Des plans sont envisagés pour élaborer un réseau en ligne des acteurs de la réinstallation qui peuvent ainsi partager les informations et les bonnes pratiques. En outre, le HCR continuera de promouvoir l'élaboration de critères visant à mesurer les résultats en matière d'intégration des réfugiés réinstallés et travaillera avec des homologues locaux pour appuyer les études en matière d'intégration et l'analyse des données. Le HCR appuiera également l'organisation d'une journée de partage des aptitudes à Bruxelles en mai 2012 qui réunira les acteurs de la réinstallation des réfugiés au sein des Etats membres de l'Union européenne.

## **VII. Gestion de la réinstallation**

18. La réinstallation a été mieux intégrée dans les stratégies plus larges de protection et de solutions des bureaux régionaux du HCR, eu égard à son rôle crucial en tant que mécanisme de partage de la charge et des responsabilités pouvant élargir l'espace de protection pour les réfugiés dans les pays d'asile et autoriser des solutions durables complémentaires. Les méthodologies d'évaluation des besoins et des capacités de réinstallation ont été améliorées ; les outils visant à renforcer l'identification des personnes ayant besoin de réinstallation ont été renforcés ; et les approches harmonisées visant à trouver une solution aux cas complexes ont été renforcées. Le document annuel sur les besoins de réinstallation globaux projetés, présentés lors de la réunion annuelle de l'ATCR/WGR, continue de fonder les orientations globales concernant l'établissement des quotas de réinstallation annuels des pays de réinstallation et il constitue un document clé pour la gestion du programme global de réinstallation.

19. En 2011, le HCR a publié un Manuel de la réinstallation intégralement révisé. Ce nouveau manuel fournit des orientations sur un large éventail de questions relatives à la réinstallation tant au niveau politique qu'opérationnel et il contribuera à améliorer la cohérence et l'efficacité globales au niveau de la mise en œuvre de la réinstallation. Dix-neuf pays de réinstallation ont actualisé les chapitres les concernant, fournissant une information détaillée sur leurs programmes de réinstallation et d'intégration. Une série de guides vidéo ont également été produits pour compléter les nouveaux contenus du Manuel. En outre, le HCR a mis la dernière main à la deuxième édition de son outil d'identification

des risques élevés et a publié des orientations opérationnelles concernant la réinstallation des cas complexes dont les familles polygames, les enfants mariés et les auteurs présumés de violence sexuelle et sexiste.

20. Le programme d'apprentissage à la réinstallation révisé a bénéficié de différentes opérations dans les régions et a reçu l'appui de programmes de formation sur site fournis par les services de la réinstallation du HCR. Dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la gestion et l'intégrité du processus de réinstallation, le Haut Commissariat a lancé en 2012 un module de télé-enseignement sur la gestion d'une opération efficace de réinstallation, destiné à être le premier d'une série. D'autres cours en ligne couvriront d'autres éléments du processus de réinstallation tels que l'identification des besoins ; le statut de réfugié en tant que condition préalable à l'examen d'une réinstallation ; la classification et le traitement des dossiers soumis ; les partenariats ; le rôle de la réinstallation dans le cadre plus large de la protection et des solutions durables. Le HCR a également élaboré le système de recherche consolidé de réinstallation, nouvel outil de gestion des données en matière de réinstallation permettant l'exportation automatisée des données depuis la base de donnée *ProGres* dans les bureaux extérieurs aux plateformes régionales de réinstallation ou aux bureaux régionaux.

21. Au cours de la période considérée, le HCR a continué de déployer des efforts pour lutter contre la fraude en matière de réinstallation, essentiellement moyennant un plan d'action sur la prévention de la fraude et des mesures de lutte sur la base des recommandations figurant dans le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI). Le Service de la réinstallation a en outre déployé un personnel spécialisé dans un certain nombre d'opérations sur le terrain pour augmenter sa capacité de lutte contre la fraude et a également établi un mécanisme visant à examiner de façon régulière la mise en œuvre par les bureaux extérieurs des mesures de lutte contre la fraude, y compris l'actualisation de procédures d'opération standard en matière de réinstallation. Le HCR a également bénéficié des compétences offertes par les pays de réinstallation telles que la participation à la formation sur les faux documents. Un projet pilote lancé par les Etats-Unis d'Amérique pour examiner l'utilisation du système biométrique existant du HCR dans l'examen des dossiers de réinstallation aux Etats-Unis, a été mis en œuvre au Kenya.

## **VIII. Coordination et partenariats**

22. Le processus ATCR/WGR, présidé par les Etats-Unis d'Amérique en 2010/2011 et l'Australie en 2011/2012, sert toujours de forum primordial pour nouer des partenariats, se pencher sur des questions critiques et améliorer la cohérence, la qualité et l'efficacité de la réinstallation au plan mondial. Dans le cadre du WGR, deux réunions thématiques ont été organisées : la quatrième réunion du Groupe d'experts sur la fraude en matière de réinstallation à Washington D.C. en septembre 2010 et le WGR sur l'intégration à Melbourne en février 2012. Au cours de la période considérée, les discussions au sein du WGR se sont concentrées sur les efforts de coopération visant à accroître les capacités des communautés de réinstallation, promouvoir l'utilisation stratégique de la réinstallation, relever les défis en matière de traitement des cas et améliorer la qualité des prestations d'insertion pour les réfugiés réinstallés. Le processus de consultations a également contribué à l'adoption d'outils opérationnels tels que le formulaire d'enregistrement de réinstallation abrégé pour accélérer le traitement des dossiers de réinstallation.

23. Les partenariats en matière de réinstallation sont toujours en vigueur entre le HCR, les Etats, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, la

société civile, les organisations fondées sur la collectivité et d'autres instances. Le processus de réinstallation est de plus en plus interdépendant, nécessitant une collaboration sans couture entre les partenaires depuis le stade de l'identification jusqu'à l'accueil et l'intégration en passant par le traitement des dossiers dès le départ. L'efficacité de chaque étape du processus a des implications concernant les réalisations à d'autres stades. Pour resserrer les liens de coopération, le HCR et ses partenaires parmi les ONG ont élaboré un nécessaire HCR/ONG pour une coopération pratique en matière de réinstallation qui sert de réserve d'instruments et de pratiques liés au traitement des dossiers de réinstallation à l'accueil et à l'intégration. Des partenaires tels que la CICM, RefugePoint, et le Comité international de secours, ont continué de fournir des ressources humaines afin d'appuyer la capacité de traitement de dossiers de réinstallation par le HCR. Par le biais du programme de déploiement du HCR et de la CICM en matière de réinstallation, la CICM a réagi rapidement pour renforcer la capacité d'urgence du HCR à mesure que la crise se déroulait en Libye. L'OIM a également offert son concours pour accélérer les départs aux fins de réinstallation ainsi que le processus de regroupement familial. Le HCR et l'OIM renforceront leurs liens de coopération moyennant l'adoption de procédures opérationnelles standard ce qui garantira une meilleure compréhension des rôles et responsabilités de chacun et permettra de combler les lacunes. Le HCR et l'Université de Genève ont élaboré conjointement une communauté mondiale en ligne des réfugiés réinstallés, une plateforme sur internet permettant aux réfugiés réinstallés de constituer une communauté virtuelle par le biais de laquelle ils peuvent partager des informations et s'apporter du soutien.

## IX. Perspectives

24. Des progrès importants ont été accomplis en matière de réinstallation ces dernières années moyennant l'appui et la coopération des pays de réinstallation, des ONG et d'autres partenaires. Non seulement la réinstallation joue un rôle vital dans la protection des réfugiés vulnérables mais elle joue un rôle également important dans le partage des responsabilités avec les gouvernements hôtes et apporte un appui stratégique à la recherche de solutions dans les situations de réfugiés prolongées, conformément à la conclusion No 1095 du Comité exécutif.

25. Les engagements en matière de réinstallation présentés par 25 pays lors de l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel facilité par le HCR en décembre 2011, offrent des perspectives encourageantes et démontrent l'engagement ferme et favorable de la communauté internationale en matière de réinstallation. Un texte commun adopté dans le cadre du processus ATCR/WGR sous l'égide des États-Unis d'Amérique a inspiré ces engagements, qui incluent le renforcement des programmes d'intégration, la facilitation des dispositifs de jumelage, l'intensification des efforts pour accélérer les processus de réinstallation et la contribution à la réserve flexible de places de réinstallation dans le cadre d'un système de réponse d'urgence.

26. Malgré ces perspectives positives, les problèmes suivants méritent une attention toute particulière :

- Les besoins de réinstallation continuent de dépasser largement le nombre de places de réinstallation mises à disposition dans le monde, ce qui requiert un effort concerté pour élargir les possibilités de réinstallation. Les pays de réinstallation traditionnels pourraient envisager d'accroître leurs quotas existants; les autres pays pourraient envisager de devenir des pays de réinstallation; les pays ayant des approches

---

<sup>5</sup> Voir le lien suivant : <http://www.unhcr.fr/4b3335b29.html>



ponctuelles pourraient envisager de les convertir en programmes planifiés ; et les pays de réinstallation émergents pourraient consolider et élargir leurs programmes.

- Les défis concernant le traitement des dossiers de réinstallation restent un domaine où un engagement plus ferme est encore nécessaire. Il convient de veiller à ce que les activités de réinstallation soient organisées conformément aux besoins et priorités au niveau mondial et d'assouplir et d'accélérer les approches en matière de traitement des dossiers compte tenu des risques encourus par les réfugiés. Par ailleurs, une intégration restrictive et d'autres critères de sélection discriminatoire, sapant les fondements de protection de la réinstallation devraient être évitée et l'accent devrait être mis sur le renforcement de la capacité d'intégration des communautés d'accueil en créant un environnement propice et accueillant pour les réfugiés.
- L'utilisation stratégique de la réinstallation pourrait être étendue dans le cadre d'une stratégie de solutions globale plus ambitieuse. Cela nécessiterait l'identification de situations prioritaires et l'utilisation d'évaluations permanentes et de planifications pluriannuelles pour fixer des objectifs spécifiques réalistes et mesurables afin d'élargir l'espace de protection et d'ouvrir la porte à d'autres solutions.
- L'accueil et l'intégration des réfugiés réinstallés posent des problèmes aux pays de réinstallation, aux autorités locales, aux communautés locales et aux partenaires. Le HCR continuera de travailler avec tous les partenaires concernés pour promouvoir de bonnes pratiques, une collaboration fructueuse et le partage d'informations et d'analyses. Ce domaine complexe pourrait bénéficier d'une amélioration de la collecte et de l'analyse des données, y compris moyennant l'identification et l'utilisation de critères de mesure des progrès et des résultats au niveau du processus d'intégration.
- Le HCR continuera de peaufiner et de renforcer ses procédures de réinstallation pour améliorer la qualité et l'efficacité des dossiers de réinstallation. Il améliorera ces méthodologies pour évaluer les besoins de réinstallation globaux et renforcera ses aptitudes en matière d'identification et de traitement des cas moyennant de meilleures orientations et formations. Cela inclura des orientations et une formation sur l'identification et le transfert des réfugiés courant des risques élevés, la garantie d'une procédure intègre moyennant la mise en œuvre des procédures opérationnelles standard et la préparation des transferts aux fins de réinstallation conformément aux normes et aux orientations précisées dans le manuel de réinstallation révisé.
- Le HCR continuera de lutter contre la fraude afin de préserver l'intégrité des programmes de réinstallation. Il mettra en œuvre le plan d'action sur la prévention de la fraude et la lutte en la matière conformément aux recommandations du BSCI, en déployant un personnel spécialisé pour fournir une formation et renforcer la capacité de lutte contre la fraude dans les opérations de terrain et surveiller le respect par les opérations de terrain des procédures de lutte contre la fraude.
- Des partenariats avec la communauté des ONG et l'OIM sont cruciaux pour la gestion efficace du programme de réinstallation global. Cela est particulièrement important pour permettre la planification de la réinstallation pluriannuelle qui fournit une meilleure prévisibilité et autorise la mise en œuvre soutenue et échelonnée de stratégies de solutions globales. Le HCR continuera d'optimiser l'utilisation du processus ATCR/WGR pour améliorer la coordination et le partage d'informations entre les différents acteurs et explorer les moyens de résoudre des problèmes cruciaux et de renforcer l'efficacité et la capacité du programme de réinstallation global.

## **X. Conclusion**

27. Dans ce contexte, il est clair que la réinstallation reste un instrument crucial pour garantir la protection des réfugiés, élément intégral des stratégies de solutions globales et démonstration tangible de la solidarité internationale pour la recherche de solutions dans un certain nombre de situations de réfugiés. La réinstallation peut offrir l'espoir, restaurer la dignité et permettre un nouveau départ dans la vie aux réfugiés qui courent de grands risques dans les situations d'urgence ou les situations prolongées. Le HCR se réjouit par avance de la poursuite de la collaboration avec tous les partenaires dans cette entreprise commune.